

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1185

présenté par
M. Brindeau et M. Lagarde

ARTICLE 20

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer à la référence :

« l'article 24 »

les références :

« les articles 24, 24 *bis* et 33 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre la jugement par comparution immédiate d'autres délits prévus par la loi de 1881, comme la négation des crimes contre l'humanité ou l'injure à caractère raciste.